

LE FICHER BASE-ELEVES

Cette **Base-élèves premier degré (BE1d)** est un fichier de données informatiques national qui stocke les informations sur **tous les élèves scolarisés au primaire et cela, dès la maternelle**. Ce fichier est rempli par les directeurs d'écoles lors de l'inscription des enfants, à partir de la fiche de renseignements que vous remplissez en début d'année.

Avant sa mise en place, **les renseignements sur les enfants** (enregistrés sur un cahier ou dans un classeur XL ou encore dans un outil informatique) **restaient dans les écoles** et étaient anonymes. Toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles.

Avec Base-élèves, les informations concernant vos enfants sortent de l'école sous forme nominative et partageable et circulent via internet. Un numéro identifiant national (INE) est attribué à chaque enfant. Le fichier est centralisé.

Quels objectifs sert Base-élèves ? l'argumentaire officiel

Cet outil informatique sert à :

- ✓ aider la gestion des élèves
- ✓ partager les données entre mairies et directeurs d'écoles
- ✓ assurer un suivi de la scolarité des élèves
- ✓ faciliter le travail administratif du directeur d'école
- ✓ faciliter les échanges d'information entre les inspecteurs de circonscription et les inspecteurs d'académie.

Un peu d'histoire

Base-élèves a été déclaré à la CNIL le 24 décembre 2004 et sa mise en place a débuté courant 2005 par une phase expérimentale dans quelques départements pilotes.

Dès lors de nombreuses associations de défense des droits de l'homme, syndicats d'enseignants, fédération de parents se sont émus de la façon dont les choses se déroulaient : pas d'information aux familles, des données collectées très discutables (nationalité, date d'entrée en France, langue parlée à la maison, suivi en RASED

Pour faire face à ces critiques, l'arrêté du 20 octobre 2008 a encadré ce fichier. Il a restreint les informations obligatoires à renseigner dans cette base de données

Quelles données sont rentrées dans Base-élèves ?

Depuis l'arrêté d'octobre 2008, les données à caractère personnel enregistrées sont :

- identification du ou des responsables légaux de l'enfant (nom, prénom, lien avec l'enfant)
- coordonnées, autorisations, assurances scolaires, autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école (identité, lien avec l'enfant, coordonnées)
- scolarité de l'enfant (date d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle)activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)

POURQUOI REFUSER BASE-ELEVES

L'identifiant national élève (INE)

Un numéro pour la vie !

Le ministère communique très peu sur l'INE pourtant cet identifiant ouvre la voie aux interconnexions.

En effet, à partir de BE1d est créée la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE) dont les données ne sont pas conservées 15 ans comme dans Base-élèves mais **35 ans**.

C'est probablement là l'enjeu réel de Base-élèves pour le Ministère de l'Education nationale : un tel numéro ouvre la voie au croisement avec d'autres fichiers.

La loi de prévention de la délinquance

Base-élèves est entrée en vigueur dans un contexte particulier : celui de la mise en place de la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, loi qui fait la part belle au « **secret partagé**. » Dans le cadre de cette loi, le maire peut utiliser Base-élèves pour constituer un fichier de repérage de l'absentéisme scolaire.

Les données de Base-élèves, qui restaient confidentielles jusqu'à présent, sont potentiellement communicables à d'autres institutions (mairie, police, CAF, magistrats) et pourront être utilisées à des fins répressives.

Un outil qui n'améliore pas la gestion des écoles

Le caractère indispensable de Base élèves pour le bon fonctionnement de l'école n'a jamais été démontré. Les données chiffrées anonymes sont suffisantes pour la gestion des effectifs des écoles, et le travail par échantillons ou panels est une garantie pour la qualité des études statistiques et pour les libertés individuelles. Par ailleurs, chaque école dispose déjà d'un outil pour centraliser les informations nécessaires aux directeurs et à l'équipe pédagogique.

Quelle sécurité quant à ces données ?

La protection d'un fichier informatique est illusoire, dès lors qu'il est sur Internet. La sécurisation absolue des données transitant par Internet n'existe pas. Ce fichier remet en cause le principe de confidentialité, le respect de la vie privée, comme dénoncé par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU en juin 2009.

Les observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le 12 juin 2009

- les objectifs de cette base et leur utilité pour le système éducatif ne sont pas clairement définis.
- le Comité est préoccupé par l'utilisation de BE1d à d'autres fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière.
- insuffisance de dispositions légales propres à prévenir l'interconnexion avec les bases de données d'autres administrations.
- **les parents ne peuvent pas s'opposer et ne sont souvent pas informés** de l'enregistrement de leur enfant et pourraient en conséquence être réticents à inscrire leurs enfants à l'école.

Les directeurs d'écoles refusant de renseigner Bases-élèves sont qualifiés par l'ONU de **Défenseurs des droits des enfants** depuis mars 2010.

Les 2103 plaintes de parents

Le Parquet de Paris a classé ces plaintes sans suite en juillet 2010, mais il a tout de même adressé un rappel à la loi au ministère de l'éducation nationale. **Un rappel à la loi est bien la reconnaissance que l'infraction est avérée...**

Jugement du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du 20 octobre 2008, le 19 juillet 2010

Ce jugement rétablit notamment le **droit d'opposition des parents** et confirme l'illégalité de tout rapprochement ou mise en relation des données de Base-élèves avec d'autres fichiers.

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES PARENTS que faire maintenant ?

Depuis le 19 juillet 2010, nous pouvons désormais exercer notre droit d'opposition en demandant le retrait de nos enfants de Base-élèves et du fichier national BNIE, ou en demandant la radiation des informations déjà enregistrées dans ces fichiers à la direction de notre école.

Quelles données sont rentrées dans Base-élèves ?

Depuis l'arrêté d'octobre 2008, les données à caractère personnel enregistrées sont :

- ✓ identification du ou des responsables légaux de l'enfant (nom, prénom, lien avec l'enfant)
- ✓ coordonnées, autorisations, assurances scolaires, autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'école (identité, lien avec l'enfant, coordonnées)
- ✓ scolarité de l'enfant (date d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle)
activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)

Mon enfant est fiché



Rentrée 2010,

Les britanniques arrêtent ContactPoint

ARRÊTONS BASE

« Et nous allons mettre fin aux pratiques qui risquent de faire de la Grande-Bretagne un pays où nos enfants grandissent en étant tellement habitués à voir violer leurs libertés qu'ils l'acceptent sans question. Il n'y aura pas de base de données ContactPoint des enfants. »

Déclaration de Nick Clegg, vice-premier ministre de Royaume-Uni (19 mai 2010) . Décision confirmée par la circulaire du 21 juillet 2010 du ministre de l'éducation, avec déconnexion effective depuis le 6 août 2010 et destruction des données sous deux mois.

Aux enseignants et parents d'élèves, conseils des maîtres et conseils d'écoles, citoyens ...

Cet été, les décisions du Conseil d'Etat contre Base élèves et le fichier national BNIE ont été largement relayées par les médias. Ce jugement rétablit notamment le droit d'opposition des parents et confirme l'illégalité de tout rapprochement ou mise en relation des données de Base élèves avec d'autres fichiers. Il vient s'ajouter au « rappel à la loi » déjà adressé par le Parquet de Paris au ministère de l'éducation nationale suite aux 2100 plaintes des parents. Si d'importantes illégalités sont ainsi reconnues, le Conseil d'Etat autorise malgré tout le ministère à poursuivre l'utilisation de ces fichiers, moyennant certains aménagements impératifs à mettre en œuvre dans un délai de 3 mois, soit d'ici le 19 octobre au plus tard.

Ces décisions de justice nous confortent dans nos griefs envers la multiplication des fichiers au sein de l'Education Nationale et révèlent les carences des lois existantes sur ce sujet :

- **Il est inacceptable** que de tels fichiers aient pu être mis en place sans concertation, en toute illégalité et sans information, sous la tutelle de quatre ministres successifs, et sans que la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) ait protégé les citoyens !
- **Il est anormal** qu'il ait fallu un recours par deux particuliers devant le Conseil d'Etat pour révéler l'existence du fichier national BNIE, double-fond caché de Base élèves, inconnu même des parlementaires !
- **Malgré le soutien de trois Rapporteurs spéciaux des Nations Unies**, le ministère maintient les sanctions (retraits de salaire, retrait du poste de direction, mutation d'office) de plusieurs directeurs d'école qui ont refusé de renseigner le fichier Base élèves.

Rappelons que Base élèves concerne tous les enfants quel que soit leur type de scolarisation, le fichier national BNIE, tous les jeunes et adultes en formation. Ainsi, par le jeu d'un identifiant unique prévu pour 35 ans, ces fichiers constituent d'immenses banques de données sur les jeunes et leur famille.

Des systèmes de « pilotages » automatiques échappant à tout contrôle et utilisant ces fichiers sont créés pour évaluer, classer et orienter les élèves.

Enseignants, Parents,

En toute légalité, vous pouvez neutraliser ce fichage illégal !

- **Enseignants**

- en informant les parents de leur droit d'opposition, droit rétabli aujourd'hui pour Base élèves et qui a toujours existé pour le fichier national BNIE.

- en refusant d'utiliser les renseignements de Base élèves pour alimenter d'autres fichiers scolaires, souvent illégaux eux-aussi (enfants du voyage, évaluations CM2 transmises au collège, renseignements versés dans les ENT, livrets de compétences, etc...). En effet, comme confirmé par le Conseil d'Etat, tout rapprochement ou mise en relation des données de Base élèves avec d'autres fichiers est illégal.

- **Conseils d'écoles**

- en mettant à l'ordre du jour le sujet des fichiers, en exigeant la liste des fichiers sortant de l'école, leurs contenus et leurs destinataires, en consignait les inquiétudes sur la multiplication des fichiers, en diffusant de l'information, en vérifiant que les fichiers constitués avant le 27 février 2007 sont supprimés...

- **Parents**

- en exerçant votre droit d'opposition en demandant le retrait de votre enfant de Base élèves et du fichier national BNIE, ou en demandant la radiation des informations déjà enregistrées dans ces fichiers, au directeur ou à la directrice de votre école (en utilisant le modèle de lettre d'opposition téléchargeable sur notre site) : [modèle de lettre d'opposition sur le site](#).

**Base élèves et le fichier national BNIE doivent être arrêtés !
Les fichiers nominatifs doivent rester dans les écoles !
Les sanctions contre les directeurs doivent être levées !**

Tenez nous au courant de toutes les démarches entreprises par les directeurs ou par des parents d'élèves.

Contact : base.eleves.non@abri31.org

<http://www.abri31.org/-Non-a-Base-eleves->